Accord cadre

Mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

pour le PROGRAMME P.R.I.S.M.E.

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

MAÎTRE D'OUVRAGE

Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales

Chemin de la Hunière - PALAISEAU

Adresse postale : B.P. 80100 - 91123 PALAISEAU CEDEX

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Rédacteur | Vérificateurs | | Approbateur |
| Fonction | DSPI | DSPI | DA | DSPI |
| Nom | S . Fiot | S. Bennaser | ? | S. Fiot |
| Visa |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| HISTORIQUE | | |
| Version Révision | Date de mise en application | Cause et/ou nature de l’évolution |
| 1.0 | 26/06/2024 | Création |
| 2.0 | 27/06/2024 | Corrections |
| 3.0 | 25/10/2024 | Corrections |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

sommaire

[1 objet 4](#_Toc183428823)

[2 ROLE DU COORDONATEUR SPS 6](#_Toc183428824)

[2.1 Autorité du Coordonnateur SPS dans le cadre d’un chantier 6](#_Toc183428825)

[2.1 MOYENS DONNES AU COORDONNATEUR SPS 6](#_Toc183428826)

[3 REFERENCES REGLEMENTAIRES 7](#_Toc183428827)

[4 DETAILS DES ELEMENTS DE MISSION 7](#_Toc183428828)

[4.1 Mission Générale - Coordination globale des projets 7](#_Toc183428829)

[4.2 Missions Particulieres 9](#_Toc183428830)

[4.2.1 Phase études de conception 9](#_Toc183428831)

[4.2.2 Phase préparation du chantier 9](#_Toc183428832)

[4.2.3 Phase exécution des travaux 10](#_Toc183428833)

[4.2.4 Phase réception des travaux 11](#_Toc183428834)

# objet

L'ONERA est actuellement implanté sur trois sites en Ile de France : Châtillon (92), Meudon (92), Palaiseau (91). Les orientations de la politique immobilière actuelle de l'ONERA conduisent à un projet de regroupement des activités de Châtillon et Meudon sur d'autres sites, principalement vers Palaiseau. Ce projet est désigné "PRISME".

Le projet s’articule sur la libération des centres de Meudon et Châtillon avec transfert des activités vers le centre de Palaiseau et d’autres sites tels celui de Lille ou celui de l’École Polytechnique (bâtiment projeté hors site ONERA Palaiseau à proximité du pôle Mécanique sur le campus de Paris Saclay Projet X-ENSTA).

Une implantation en IDF, rationalisée en passant de 3 sites à un seul (Palaiseau) avec la fermeture des sites de Meudon et Châtillon doit permettre :

* d'améliorer les conditions de vie et de travail ;
* de favoriser les synergies et le travail en équipe dans les départements ou entre les directions fonctionnelles regroupés sur un seul site;
* de réduire les couts de fonctionnement.

Cette opération représente un effectif à déplacer de l'ordre de 700 à 950 personnes réparties en une vingtaine d'entités scientifiques et administratives. Les constructions nouvelles à prévoir seraient de l'ordre de 35 000 m² SU (21 000 m² tertiaires et 14 000 m² de laboratoires et installations) accompagnées de travaux de préparation et de remise en état du site de Palaiseau.



Figure 1 : schéma des zones de chantier et bâtiments projetés sur le centre de Palaiseau

La figure ci-dessus indique les zones dédiées aux projets bâtiments ou blocs à construire dans le cadre du projet PRISME. En gris sont représentés les bâtiments existants.

On distingue sur le centre de Palaiseau, les nouveaux bâtiments suivants :

* N2 N3 N4 : Ensemble de 3 entités de bâtiments : Tertiaire (N2), ERP (N3) et calculateur (N4).
* D2 bâtiment mixte tertiaire/scientifique, MOE déjà choisie, projet en phase ESQ.
* Bâtiment EST : Un bloc, pouvant se scinder en 2 bâtiments : Une partie tertiaire et une partie recevant des équipements de process scientifique.
* Bâtiment H2 et O : L’extension du bâtiment O – restaurant d’entreprise à agrandir pour répondre aux besoins finaux du centre et démolition reconstruction d’un bâtiment existant (H).

Mais aussi :

* Une zone logistique qui comprendrait un bâtiment de stockage, type industriel préfabriqué et quelques bureaux.
* La voirie ouest, partiellement existante, à rénover et compléter par la jonction au nord avec la voirie est.
* Des travaux sur réseaux d’assainissements.

Un autre périmètre se situe sur le site de l’école Polytechnique (Projet X-ENSTA) :



Figure 2 : schéma du site d’implantation sur le site de Polytechnique

La figure ci-dessus indique l’emprise du terrain affecté au projet X-ENSTA (carré bleu). Le projet est considéré dans la continuité du bâtiment Pôle Méca en cours de livraison porté par l’école Polytechnique. Le terrain de l’ONERA est situé à environ 18 mn du centre ONERA Palaiseau.

Ce périmètre de projet immobilier est intégré à une stratégie générale de rapprochement avec les activités à vocation de recherche scientifique sur le site de Polytechnique. L’ONERA s’est engagé auprès de ses tutelles via une convention de stratégie de gestion immobilière avec deux objectifs :

* Renforcer son intégration au plateau de Saclay ;
* Renforcer les coopérations dans l’environnement local.

La nécessité de réaliser l’ensemble du projet en un temps contraint et court (4 à 5 ans) conduit à rechercher une optimisation forte des constructions et travaux afin de ne pas paralyser l’activité des départements scientifiques du site de Palaiseau tout en permettant un déroulement des chantiers dans de bonnes conditions.

**L’ONERA prévoit une mission SPS générale** **pour le projet d’ensemble et des missions particulières pour chaque projet de bâtiment.**

Les missions SPS confiées au titulaire porteront essentiellement sur les phases de conception et de réalisation relatives à des opérations de catégorie I, au sens de l'article R4532-1 du Code du Travail.

Quelques petites opérations du projet pourraient ne relever que de la catégorie 2.

Le titulaire du marché devra assurer sa mission en fonction des chantiers programmés quelle que soit la période de l'année, y compris les mois d'été Juillet et Août, sachant que plusieurs opérations au moins devront être coordonnées en même temps.

Les bâtiments concernés seront des établissements relevant du Code du travail mais pourront aussi comprendre des établissements recevant du public.

Par ailleurs, un document de prescriptions techniques générales décrit certaines exigences techniques, contraintes programmatiques et éléments règlementaires incontournables. Il s’agit du STG - Spécifications techniques générales. Ce document est proposé en annexe du présent CCTP.

# ROLE DU COORDONATEUR SPS

## 2.1 Autorité du Coordonnateur SPS dans le cadre d’un chantier

Le Coordonnateur doit informer le maître d’ouvrage et le maître d’œuvre sans délai, et par tous les moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu’il a définies ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

Il est fait mention de ces violations dans le Registre-journal de la Coordination (R.J.C.). Cette information doit être confirmée par écrit.

En cas de danger grave et imminent menaçant la sécurité ou la santé d’un intervenant ou d’un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement…), le coordonnateur doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il pourra, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier par délégation écrite du Maître d'Ouvrage.

La notification de ces arrêts est consignée au Registre-journal de la Coordination. Les reprises décidées par le maître d’ouvrage, après avis du coordonnateur, sont également consignées dans le Registre-journal de la Coordination.

Tout différend entre le Coordonnateur SPS et l’un des intervenants est soumis au Maître d’Ouvrage.

Le Coordonnateur SPS assurera la présidence du CISSCT par délégation du Maître d’Ouvrage.

## MOYENS DONNES AU COORDONNATEUR SPS

a) Libre accès

Le coordonnateur SPS a libre accès :

\* au chantier en respectant les principes de sécurité ;

\* au bureau de chantier et au matériel mis à disposition du maître d'œuvre pour ses différentes réunions.

b) Obligations du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage communique au coordonnateur SPS :

\* au fur et à mesure de leurs désignations, les noms et missions des intervenants ainsi que des entrepreneurs et de leurs sous-traitants éventuels. Il tient à sa disposition leurs contrats ;

\* la liste, tenue à jour, des personnes qu'il a autorisées à accéder au chantier ;

Le maître d'ouvrage remet au coordonnateur SPS :

\* tous les documents nécessaires à l'établissement du Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO), notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) dès qu'il est établi.

Le maître d'ouvrage informe le coordonnateur des réunions qu'il organise auxquels ce dernier est systématiquement invité sans qu'une convocation formelle lui soit adressée. Il est destinataire des comptes-rendus de ces réunions.

c) Dispositions prises par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage prend toutes dispositions pour faire communiquer au coordonnateur SPS :

\* L'ensemble des documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;

\* Tous les documents d'exécution des ouvrages ;

\* Les calendriers de l'exécution de l'ensemble des travaux, y compris les travaux de levée de réserves ;

\* L'ensemble des documents et ordres de service relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;

\* les copies des déclarations d'accident du travail ;

\* par les différents cocontractants du maître d'ouvrage, la liste, tenue à jour, des personnes, qu'ils autorisent à accéder au chantier ;

\* par les différents titulaires des contrats de travaux qu'il a conclus, les effectifs prévisionnels affectés au chantier.

\* avant de les approuver, tous les documents d'étude relatifs aux Elément Avant-projet" et "Elément Projet"

\* de l'intervention de toute entreprise au titre de la garantie de parfait achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux.

Il prend également toutes dispositions pour que le coordonnateur SPS puisse se faire communiquer tout autre document et information, nécessaire au bon déroulement de sa mission, par les différents intervenants concernés (entreprises, maître d'œuvre, bureau de contrôle technique, ...) et en particulier les mesures d'organisation générale du chantier envisagées par le maître d'œuvre en vue de leurs intégrations dans la Notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

# REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité du chantier et à la santé des travailleurs pouvant s'appliquer aux opérations de travaux.

Conformément aux dispositions des article du code du travail :

Titre III : Bâtiment et génie civil (Articles L4531-1 à L4535-1),

Titre III : Bâtiment et génie civil (Articles R4532-1 à R4535-13).

Le coordonnateur devra se conformer à l'arrêté du 23/02/2012, entré en vigueur au 08/03/2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante - travailleur cumulant des fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou opérateur de chantier.

# DETAILS DES ELEMENTS DE MISSION

## Mission Générale - Coordination globale des projets

Pendant toute la durée du projet d'ensemble PRISME, soit de l'ordre de cinq ans, un groupe de travail consolide les données de chaque projet de façon à fournir au maître d'ouvrage une vision globale des plannings d’études et de travaux, des avancements et des situations de facturation du respect ou non du planning global et de prévenir des risques pour santé et la sécurité des travailleurs de l’ONERA et des chantiers.

Ce groupe est conduit par l’OPC et est composé de représentants de l’ONERA, du programmiste et du coordonnateur SPS. Ainsi, le CSPS participe à ce groupe de travail et sera notamment présent aux réunions mensuelles.

Ses interventions viseront à réduire au maximum :

- Les nuisances pour l’ONERA,

- Les nuisances inter chantiers,

- Les nuisances pour le voisinage.

Il établira également les dispositions générales applicables à tous les futurs chantiers en prenant en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site, au travers d’un cahier de recommandations.

Cette mission générale comprend la coordination technique, financière et administratives des missions particulières commandées par bons de commande.

En début de mission, le CSPS prendra connaissance de l’avancement des projets par une lecture critique d’appropriation des documents déjà établis et la rédaction d’une note d’étonnement.

Livrables :

* Une note d’étonnement au démarrage de la mission
* L’établissement et la mise à jour d’un cahier de recommandations tous les mois
* Les CR de réunion mensuel
* Les plannings généraux de réalisation des missions mis à jour tous les mois,
* Les devis autant que de besoin,

## Missions Particulieres

Chaque bâtiment/projet défini dans le projet PRISME fera l'objet d'une mission SPS notifiée par un bon de commande. Certains chantiers annexes pourront aussi faire l'objet d'une telle mission. Pour chacune de ces missions les prestations sont définies ci-dessous.

Seuls les chantiers sous maîtrise d’ouvrage ONERA relatifs au projet PRISME pourront faire l’objet de telles commandes au titre du présent marché.

### Phase études de conception

Le coordonnateur SPS devra notamment :

* La participation à des réunions de coordination avec l’ONERA et l’équipe de concepteurs afin de mettre en œuvre les principes généraux de prévention et établir un projet d’installation et d’organisation de chantier du futur bâtiment ou de la zone de travaux concernée.
* L’examen des dossiers d’études de conception (y compris autorisations administratives) et la formulation d’observations à transmettre au maître d’ouvrage afin de s’assurer du respect des principes généraux de prévention
* La rédaction et la mise à jour du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
* La constitution du dossier d’intervention ultérieure sur l’ouvrage.
* L’ouverture du registre journal de coordination.
* La rédaction du projet de règlement du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de travail.
* La définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l’utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales.
* La définition des dispositions à mettre en œuvre pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.
* La formulation d’avis et de remarques sur le dossier de consultation des entreprises rédigé par le maître d’œuvre, notamment au regard de l’autorité que le maître d’ouvrage confère au coordonnateur vis-à-vis des intervenants.
* L’examen des offres des entreprises sur l'aspect organisation de chantier et sécurité des travaux et remettra à l'ONERA un rapport écrit sur les propositions des candidats.

Le coordonnateur SPS établira, en liaison avec l’ONERA, un projet d’installation et d’organisation de chantier du futur bâtiment ou de la zone de travaux concernée.

Livrables :

* Rapport d’examen des dossiers d’études ou d’offres : 3 en études de bâtiments (APS-APD-PRO) / 2 en études de VRD ou aménagements d'espaces extérieur (AP-PRO)
* Le Plan général de coordination en matière de sécurité remis en fin de phase
* L’ouverture du Registre journal de coordination de l’opération remis en fin de phase
* Le Projet de règlement du CISSCT remis en fin de phase
* Le Dossier d’intervention ultérieure sur l’ouvrage remis en fin de phase

### Phase préparation du chantier

Les missions confiées au Coordinateur SPS en phase préparation de chantier sont :

* La participation avant le lancement de la période de préparation de chantier, à une réunion de coordination des travaux de V.R.D.
* L’analyse du planning d’exécution des travaux mis au point avec les entreprises pendant la période de préparation du chantier avec transmission des observations au maître d’œuvre, OPC et copie au maître d’ouvrage.
* La prise en compte des interférences avec les activités d’exploitation sur le site à l’intérieur duquel ou à proximité duquel est implanté le chantier.
* La communication des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé établis par les entreprises.
* L’harmonisation des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
* La réalisation des inspections communes avant l’intervention de chaque entreprise y compris sous-traitante, afin de préciser les consignes à observer ou à transmettre, et les observations particulières de sécurité et de protection de la santé pour l’ensemble de l’opération.
* La mise en place et la veille de l’application des dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

Livrables attendus pour cette phase

* La Déclaration préalable de chantier
* Le Plan général de coordination en matière de sécurité mis à jour
* Le Registre journal de coordination de l’opération mis à jour
* Les Rapports nécessaires

### Phase exécution des travaux

Les missions confiées au Coordinateur SPS en phase exécution tiendront compte de l’organisation de chantier :

* La participation à certaines réunions spécifiques lorsque l’ordre du jour prévoit explicitement un sujet de son domaine de compétence tel que : modification de la base vie, modification de cheminement, mise en place de moyen de levage etc.
* Les visites inopinées du chantier, tant en période d’activité que d’inactivité, afin d’y contrôler les mesures de sécurité. A ce titre, et chantier par chantier, l’ONERA confirmera par écrit au SPS titulaire son mandat et sa délégation pour prononcer au nom du maître d’ouvrage l’arrêt du chantier ou d’une activité particulière en cas de risque grave et imminent.
* La présence et les interventions sur le chantier aussi souvent que nécessaire pour mener à bien la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
* L’organisation de la coordination des activités des différentes entreprises présentes sur le chantier.
* La tenue à jour et adaptation du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
* La communication des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé établis par les entreprises.
* L’harmonisation des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
* La veille de l’application correcte des mesures de coordination préalablement définies et des procédures de travail qui interfèrent.
* La diffusion aux différents intervenants de toutes les informations et de tous les documents nécessaires à la bonne réalisation des objectifs de la mission de coordination.
* La tenue à jour du registre journal de coordination.
* La convocation et la présidence du CISSCT par délégation du Maître d’Ouvrage
* L’accompagnement systématique de l’Inspection du Travail, sauf refus écrit, en cas de visite du chantier.

Pour les opérations ayant déjà commencées et dont la phase d’études de conception serait terminée, le titulaire devra se réapproprier le travailler fait par le coordonnateur précédent. Pour rémunérer ce travail le bordereau des prix prévoir un forfait pour « reprise de mission après un autre CSPS ».

Livrables :

* Mise à jour hebdomadaire du Registre journal de coordination de l’opération
* Mise à jour mensuelle du Plan général de coordination en matière de sécurité
* PV du CISSCT réunis au moins tous les 3 mois
* Rapports/Avis nécessaires

### Phase réception des travaux

Les missions confiées au Coordinateur SPS en phase réception des travaux et parfait achèvement sont :

* La participation aux opérations préalables à la réception des ouvrages susceptibles de nécessiter des interventions ultérieures de maintenance ou d’entretien.
* La clôture du registre journal.
* La remise du dossier d’intervention ultérieure sur l’ouvrage dont les Fiches d'intervention.
* Le conseil au maître d’ouvrage quant à la mise en place de coordination de la sécurité et de la protection de la santé relative à des travaux ayant fait l’objet de réserves pendant la période de parfait achèvement.

En cas de chantiers concomitants, le titulaire veillera à organiser ses activités programmées sur les différents chantiers d’un même site de façon à améliorer sa disponibilité et réduire ses déplacements.

Livrables :

* Le Registre journal de coordination de l’opération clos après réception
* Le Dossier d’intervention ultérieure sur l’ouvrage complété